



ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 25 OCTOBRE 1830.

Lyon, le 19 octobre 1830

Monsieur le maire,

Lorsque vous m'avez écrit pour m'annoncer que le ministre de l'intérieur m'a nommé membre du comité de bienfaisance du 5^e arrondissement, j'étais absent de Lyon, et n'ai pu, par conséquent, vous répondre de suite.

Nous avons conquis un excellent roi par notre révolution ; c'est beaucoup pour une génération, mais ce n'est rien pour la vie d'une nation, car les ministres ne peuvent répondre sur leur tête que ses successeurs n'auront pas dégénéré.

Ce qui est tout pour une nation, ce sont des institutions basées sur des principes invariables, et qui ne puissent être bouleversées par un changement de ministres.

Nous avons prouvé par notre modération que nous étions assez grands garçons pour nous conduire nous-mêmes. Il paraît cependant que le ministère veut toujours nous tenir en tutelle. Il ne veut pas, même en ce qui concerne la charité et les aumônes, nous laisser le libre exercice de nos droits de citoyens. Nous ne pouvons pas même élire ceux auxquels nous devons avoir une confiance aveugle, ceux dont les relations avec les citoyens sont toutes de bonne foi !

Le ministère veut ainsi nous arracher par lambeaux le principe d'élection que nous paraissions avoir conquis. Dites-lui, M. le maire, qu'il n'est pas au bout de ses peines ; chaque citoyen sera une citadelle et chaque commune un camp retranché.

Avouez, M. le maire, qu'il est du dernier ridicule qu'un ministre puisse connaître, dans les quarante mille communes de France, les hommes qui ont fait preuve d'humanité et de dévouement au bien public (non pas au bien ministériel.) Les habitants des communes les connaîtraient bien mieux que lui.

D'après cet exposé de mes opinions, je n'aurais pas même besoin de vous dire que je ne puis accepter l'honneur que m'a fait le ministre. Peut-être même ferai-je, comme jusqu'à ce jour, la charité directement et par moi-même, malgré toute la confiance que j'ai dans le comité que vous avez installé.

C'est avec un vif regret que je renonce à réunir mes efforts à ceux des hommes distingués au milieu desquels vous m'aviez placé. C'est avec un regret d'autant plus vif, que je les désignerais tous sur mon bulletin, si j'étais appelé à voter pour la formation de vos comités.

Agréez, M. le maire, etc. LORTET.

A M. le docteur Lortet, à Lyon.

Lyon, le 21 octobre 1830.

Monsieur,

Je ne puis voir sans une vive peine, qu'un homme qui est aussi versé que vous dans tout ce qui est relatif aux secours à donner à la classe indigente, refuse son concours aux mesures que l'administration avait prises pour assurer le service des comités de bienfaisance.

Ce n'est pas que les motifs sur lesquels vous appuyez votre refus n'aient à mes yeux une grande valeur ; je pense comme vous sur le principe de l'élection libre et virtuelle, surtout quand il est question des administrations de charité ; en pareil cas, l'application de ce principe peut être étendue à l'infini et sans aucun inconvénient.

Mais, dans la circonstance actuelle, il s'agissait d'organiser promptement le service des adminis-

trations hospitalières, et le gouvernement n'avait pas le tems d'adopter une marche différente de celle qu'autorisent les lois et les usages existants.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien retirer votre démission, en acceptant l'assurance de tous les sentimens d'estime que je vous ai voués.

Le maire de Lyon,
PRUNELLE.

Lyon, 22 octobre 1830.

Monsieur le maire,

Je vois avec plaisir, par votre lettre d'hier, que nous sommes parfaitement d'accord : je n'en ai jamais douté, car vous êtes le magistrat élu par vos concitoyens.

Je me rends à votre dernière observation. L'hiver approche et il est urgent d'organiser les secours. J'accepte la place de membre du comité de bienfaisance de mon arrondissement, mais pour trois mois seulement. D'ici à cette époque, le ministère a le tems de nous présenter un mode d'élection pour les bureaux de bienfaisance ; il a le tems de nous prouver s'il veut de bonne foi nous laisser jouir de notre droit d'élection.

Croyez, M. le maire, que ma conduite n'a point été déterminée par la manie de faire de l'opposition. Mais peut-on ne pas être de l'opposition, lorsque rien n'annonce que notre patrie doive jouir des institutions propres à assurer son bonheur et son repos ? Aurons-nous moins de droits que les anciens Gaulois, moins encore que les anciens Francs ? N'entendra-t-on pas, du moins à toute la France, les franchises dont jouissaient beaucoup de communes avant la révolution de 1793 ? Aurons-nous moins de libertés que plusieurs états d'outre-Rhin dont les gouvernemens ne font pas sonner si haut que le nôtre leurs dispositions libérales ? En Bavière, les magistrats qui correspondent à nos conseillers de préfecture, sont élus. Dans beaucoup d'états de la confédération, les maires sont choisis sur trois candidats élus par tous les citoyens ; les conseillers municipaux sont élus directement ; les comités de bienfaisance, les comités pour les écoles sont composés par élection. Là, les communes sont maîtresses de revenus dont elles déterminent l'emploi, dont elles jouissent, tandis que chez nous les intriguans font souvent prendre aux préfets et aux ministres des déterminations entièrement opposées au bien-être des localités.

Voilà mes plaintes, ne sont-elles pas vraies ? Mes demandes sont-elles exagérées ?

Agréez, etc. LORTET.

Le dépouillement des votes pour l'élection du général de la garde nationale a été fait le 9 octobre :
Nombre des votans 4879.

M. le général Désaix a obtenu, suffrages	3889
M. le général Lapoype	509
M. le colonel Bontoux	211
M. le général Pannetier	109
M. le général Charrière	53
M. le général Bandinhon	51
Voix nulles et dispersées	57

Total, 4879

Cinq capitaines ontrefusé d'obtempérer à l'ordre qui leur avait été donné par le commandant en chef pour faire procéder à cette nomination par leurs compagnies, et ils ont fait parvenir une protestation signée par eux, leurs officiers, sous-officiers et soldats. Le capitaine de la 3^e compagnie du 3^e bataillon de la 3^e légion a déposé également un

procès-verbal en forme de protestation, se fondant sur l'absence d'un délégué de la mairie pour présider les votes.

Copie de la lettre adressée au général Lafayette.
Lyon, le 16 octobre 1830.

M. le Général,

La garde nationale lyonnaise a entendu avec une patriotique émotion les expressions flatteuses dont vous avez accompagné l'envoi du drapeau aux couleurs nationales, surmonté du coq gaulois, que vous lui avez fait l'insigne faveur de lui adresser.

Elle l'a reçu avec enthousiasme et reconnaissance.

Interprète de ses sentimens de respect et de vénération pour le grand citoyen que notre héroïque et immortelle révolution a replacé à la tête des gardes civiques de France, qu'il me soit permis de vous exprimer, au nom de celle de Lyon, l'assurance que tous ses efforts seront désormais consacrés à la défense de ce signe de notre régénération politique et au maintien de nos lois, de nos droits et de nos libertés.

Je saisis cette occasion, M. le général, pour vous adresser une expédition du procès-verbal de la nomination du commandant en chef de notre garde nationale.

Eu usant du droit que la loi de 1791 lui a conféré, elle a consacré le principe vital d'une élection libre, et le vœu sincère fortement exprimé que cet exemple soit bientôt suivi par ses braves frères d'armes. Signé : le colonel commandant en chef,

A BONTOUX.

Certifié conforme à l'original,
PRÉVOST, chef-de-bataillon scrutateur ; Ch^r LEQUEU, capitaine scrutateur.

A l'audience des vacations de ce jour, la cour royale, chambre des vacations, a admis au serment MM. Sanzet, Devienne et Capelin, nommés conseillers ; M. Baudrier, président du tribunal civil ; MM. Passet, Garin, Martin et Chaley, juges ; M. Varenard, procureur du roi ; MM. de Latournelle, Janet, substitués.

— M. Prunelle, maire de Lyon, a été élu député par l'arrondissement de La Tour-du-Pin ; il a obtenu 196 voix sur 206.

— M. Lorin a été nommé député à Trévoux.

— Deux lignes ont été omises du toast porté par M. Cathelin, commandant, les voici : Elle seule (la garde nationale) fera respecter la Charte, son union fera sa force.

PARIS, 21 OCTOBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le tableau triste et vrai que les journaux du matin ont présenté de l'état de la capitale, a perdu entièrement de ses sombres couleurs. L'article que nous avons annoncé a paru au *Moniteur* ; ses conclusions claires et précises ont satisfait pleinement la partie de la population qui, tout en s'attristant de mouvemens irréguliers et illégaux, n'en reportait pas tout le tort sur les masses inquiétées à la vue des mesquins subterfuges, inventés de complicité par le ministère et la chambre pour entraver la pleine action de la justice. Aujourd'hui que le pouvoir a abdiqué tout droit d'intervention dans le jugement des ex-ministres, il n'y a plus lieu de craindre que le public intervienne aussi de son côté. La chambre avait gauchement semé le trouble ; une

explication, qui n'a le défaut que de paraître arrachée à la mauvaise humeur, rétablira l'ordre et rendra aux juges la position d'indépendance qui seule peut solenniser la sentence. Nous croyons toutefois que l'enquête fort puérile suivie par la cour des pairs, pour savoir qui du peuple ou des soldats a tiré le premier coup de fusil, est une démarche peu heureuse, et qui ressemblerait en certains points à l'adresse échappatoire de la chambre des députés.

Maintenant la tranquillité de Paris est redevenue complète, et elle n'eût pas été un instant troublée, si le ministère, à la suite de la première agitation, produite par l'inopportune démarche de l'adresse, avait donné l'explication que deux jours plus tard la force des événements lui a arrachée. Pour dire, d'un autre côté, toute la vérité, le mouvement des derniers jours eût eu un caractère moins grave, si les intrigues du parti carliste ne s'en étaient emparées, pour l'exploiter contre l'ordre de choses actuel. Nous répugnons d'ordinaire à croire aux provocations; mais nous avons la preuve que, dans ces dernières affaires, elles ont joué un rôle tardif, il est vrai, mais positif. Cette preuve deviendra publique, d'ailleurs; plusieurs personnages de quelque importance ont été arrêtés ou sont désignés à la justice. Parmi ceux qui sont dans ses mains on cite un officier de cavalerie de l'ex-garde royale, le même qui, après les événements de juillet, voulut soulever son régiment; un officier d'infanterie de la même garde a été pris également; on le désigne pour être celui qui, l'année dernière, voulut tenter de renouveler dans les bureaux du *Figaro*, les gardes-du-corps de 1815 et 1816. On a écroué également un individu qui, du haut d'une calèche, prenait les noms des ouvriers sans travail, leur promettant de l'ouvrage après la révolution. La police est aussi sur la trace d'un ex-directeur-général du ministère Villèle, ex-pair de la fournie des 76, et qui, faisant, assure-t-on, partie de la régence de Lulworth, est à Paris avec une mission de désordre. La présence dans la capitale, d'un des conspirateurs du consulat, frère d'un des ministres détenus, paraît se rattacher aux mêmes plans.

On ajoute que l'autorité a acquis la preuve qu'un jeune étranger, parent très-proche d'un premier ministre fort connu, et depuis long-temps, pour l'ennemi des institutions libérales, n'avait pas été tout-à-fait étranger aux intrigues provocatrices des dernières journées.

Il y a toute espèce de certitude que la journée d'aujourd'hui ne verra aucune espèce de tumulte, et que la paix sera aussi profonde qu'hier, avec un moindre déploiement de force. Tout le monde n'avait pas vu, avec un égal plaisir, qu'un régiment de ligne stationnât presque isolé de la garde citoyenne dans une des cours du Palais-Royal. Cependant, l'appel à cette force avait été ordonné, pour la mettre dans une communauté plus grande de service avec la garde nationale. Mais pourquoi alors, au lieu d'assigner à l'une et à l'autre des bivouacs distincts, ne les réunissait-on pas dans les patrouilles et tout l'ensemble du service.

— Hier le Roi a passé en revue, suivi du général Lafayette et des ducs d'Orléans et de Nemours, la garde nationale de Meudon, à laquelle il a remis un drapeau. S. M. a parlé et a excité l'enthousiasme le plus vif parmi la garde et les spectateurs. A la suite de cette revue, un homme qui voulait provoquer des cris de mort aux ministres, a été arrêté et reconnu pour un ex-garde-du-corps.

— Le receveur-général d'une ville importante se trouve, dit-on, dans la position financière la plus déplorable, par suite d'un prêt de onze cent mille francs, fait à la congrégation et à Charles X, dans le mois de juillet. Le gouvernement actuel, n'ayant pas voulu reconnaître la légitimité de ces versements, le receveur-général s'est vu forcé, à ce qu'on assure, de suspendre les paiemens qu'il avait à effectuer.

— La *Quotidienne* d'aujourd'hui se plaint avec quelque raison de la mesure illégale tentée avant-hier contre elle aux postes, pour empêcher ses feuilles de partir, comme contenant une nouvelle absurde. Le chef de l'administration des postes, qui n'est pas, dit-on, très-ennemi des hommes et des principes de la *Quotidienne*, s'est refusé à suspendre le départ, si le journal n'était saisi judiciairement, et il

l'a été. Nous pensons que cette saisie aura difficilement d'autre suite que le délai apporté à l'expédition de la *Quotidienne* dans les départemens. Une nouvelle absurde ne peut motiver un procès. La *Quotidienne*, en annonçant faussement que le roi et sa famille avaient quitté Paris, avait, à coup sûr, un fort mauvais vouloir; elle suivait le système qu'elle paraît s'être tracé depuis deux mois, de provoquer les désordres dans les départemens par un exposé perfide ou menteur des événements de Paris. Aujourd'hui encore, ce journal persiste dans cette manière de raconter les faits, espérant que les curés et les douairières auxquelles il s'adresse, vont s'insurger sur l'avis que le roi est en fuite ou va s'y mettre. Mais vraiment ce ne sont ni des délais apportés au départ du journal, ni des procès qui feront justice de ces mauvaises intentions. Que le mensonge soit simplement signalé, et la *Quotidienne* mentira en pure perte à l'avenir.

— Sur 160 individus arrêtés depuis lundi, plus de 55 étaient, par suite des interrogatoires, renvoyés dès aujourd'hui devant M. le procureur du roi.

— On a fait courir aujourd'hui le bruit de la mort de M. de Chantelauze à Vincennes. Cette nouvelle nous est parvenue trop tard pour que nous ayons pu la vérifier. M. de Chantelauze était fort malade depuis quelques jours, principalement par suite des angoisses de sa captivité, et de l'attente du jugement. M. de Polignac continue à se bien porter, et il a, dit-on, engraisé depuis son écrou. M. de Peyronnet conserve toujours le caractère de décision et de fermeté qui le distingue de ses complices.

— Un avis du gouvernement provisoire belge, adressé à la population, signale comme des *étrangetés* dans la proclamation du prince d'Orange, la mention faite de provinces où le prince a encore un grand pouvoir, de provinces même que le Prince gouverne.

Le gouvernement provisoire, auquel le peuple belge a confié ses destinées jusqu'à ce qu'il ait lui-même déterminé, par l'organe de ses représentans, de quelle manière à l'avenir il se gouvernera, proteste contre ces assertions.

Les villes d'Anvers et de Maestricht et la citadelle de Termonde, momentanément occupées par l'ennemi, obéiront au gouvernement provisoire seul, aussitôt que la force des choses les aura rendues à elles-mêmes; elles ne peuvent reconnaître de gouvernement ni de pouvoir que ceux qui, en ce moment, régissent la patrie tout entière.

C'est le peuple qui a fait la révolution; c'est le peuple qui a chassé les Hollandais du sol de la Belgique; lui seul, et non le prince d'Orange, est à la tête du mouvement qui lui a assuré son indépendance, et qui établira sa nationalité politique.

Lorsque le gouvernement provisoire aura aidé le brave et généreux peuple belge à tirer de sa régénération sociale tous les avantages qu'il a droit d'en attendre, ses membres seront fiers de se confondre de nouveau dans les rangs du peuple, pour jouir avec lui de la liberté qu'il a reconquise au prix de son sang.

— Les électeurs des 1^{er}, 5^e, 6^e et 7^e collèges électoraux de la Seine se sont réunis aujourd'hui, pour procéder à la formation des bureaux, en exécution de la nouvelle Charte, qui laisse le choix même du président au scrutin électoral. Les opérations ne seront terminées que long-temps après l'heure du courrier.

Nous ne savons si le mouvement produit par la réunion des électeurs est aussi peu sensible dans les villes de département qu'à Paris; mais nous ne nous souvenons pas d'avoir vu d'élections dont les résultats aient été attendus avec autant d'indifférence que celles commencées aujourd'hui.

— La nouvelle de la déroute des constitutionnels espagnols à leur entrée en Biscaye, n'a été aujourd'hui ni confirmée ni contredite. On aime à croire que le sous-préfet de Bayonne, dont le zèle pour la cause des réfugiés est fort tiède, a un peu exagéré les résultats dont sa dépêche d'hier a rendu compte.

— On a voulu dire sérieusement dans quelques salons, que la reconnaissance de l'Espagne ne nous avait été accordée qu'au prix de la dispersion des réfugiés réunis sur les Pyrénées; dans le faubourg St-Germain, au contraire, on affirme que c'est au nom de Charles X, et non de Ferdinand, que M. de

Bourmont commandera une armée en Catalogne; que 80,000,000 de subsides ont été votés à cet effet par les quatre grandes puissances qui nous ont reconnus.

Si ces absurdités avaient quelque fondement, Ferdinand serait bien mal avisé de nous demander de pousser la non intervention, dans ses affaires, jusqu'à disperser de pauvres diables qui veulent entreprendre la plus juste, si non la plus raisonnable des tentatives de révolution.

— Si les gens de Lulworth ne payent pas leurs dettes, il n'en faut pas conclure tout-à-fait qu'ils manquent d'argent. Les derniers événements de Paris leur ont coûté cher.

— Nous avons lieu de croire que la nouvelle donnée hier par le *Messenger*, sur l'évacuation d'Anvers par les Hollandais, est prématurée. Cette évacuation aurait eu lieu le 18; or les journaux et les lettres d'Anvers manquent en France depuis le 16, et les avis de Bruxelles du 19, ne parlent pas le moins du monde de l'évacuation, qu'ils n'auraient pu ignorer, même quand elle aurait eu lieu dans la soirée du jour précédent. On doit avoir confondu les événements de Gand avec ceux d'Anvers.

— On va s'occuper de rétablir sur les faces de l'arc-de-triomphe du Caroussel, les bas-reliefs qui en avaient été enlevés en 1815, et qu'on avait remplacés depuis 1823 par des compositions en plâtre en l'honneur du héros du Trocadéro.

— Le *Journal des Débats* d'aujourd'hui paraît abandonner le ministère; mais cette apparente défection s'explique par la division qui, depuis lundi, s'est mise de nouveau dans le cabinet. C'est la partie démocratique du ministère que le *Journal des Débats* abandonne, c'est contre elle qu'il pousse ses hommes à une démission. Il demande, et assez explicitement, un ministère tout-à-fait démocratique, afin qu'on en finisse bientôt avec ce parti. Ne peut-on pas dire, dès à présent, qu'on en a fini avec le parti doctrinaire.

Au surplus, les reproches de ne pas gouverner, adressés à l'administration, retombent bien plus sur les ministres selon le cœur du journal de M. Bertin de Vaux, que sur les *démocrates du cabinet*. C'est n'avoir pas su gouverner que d'avoir attendu une nécessité urgente pour faire une déclaration dont la nécessité pouvait être facilement prévue et satisfaite par avance.

— Le changement du ministère peut être considéré comme opéré. Déjà le *Journal des Débats* en prend son parti, et il fait de l'opposition à l'avance contre les ministres prêts à entrer dans le cabinet. D'autre part, le *Temps* demande un président du conseil et la suppression des ministres sans portefeuille; il paraît que c'est ce qui va arriver. La plupart des ministres sans portefeuille vont devenir ministres à portefeuille, et M. Laffitte, ou M. Casimir Périer auront la présidence du conseil. Tout ce qui s'est passé rend un changement indispensable: un peuple tel que le nôtre ne peut pas rester sans gouvernement; et véritablement depuis quelque temps on cherchait le gouvernement; on savait bien qu'il y avait des ministres dans les hôtels ministériels, un roi au Palais-Royal, mais tout cela ne faisait pas encore un gouvernement; car il n'y a de gouvernements véritables que ceux qui gouvernent, et comment y arriver quand on n'a ni direction, ni confiance.

— On n'a mis en doute la vérité de la catastrophe du général Valdès.

— Les nouvelles de Bruxelles nous semblent d'autant plus inquiétantes, que le gouvernement provisoire a protesté contre la déclaration du prince d'Orange.

— Le nommé Berrié, le détenu de Toulouse, est arrivé ce matin à Paris. Il paraît très-décidé à professer des principes conformes à son école; il n'a fait, durant la route, que chanter des chansons obscènes auxquelles il mêlait des chants religieux.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Le vœu de Votre Majesté et l'un des premiers devoirs de l'administration est d'élever et de populariser l'instruction en France. En même temps que les écoles scientifiques prendront par d'utiles réformes un nouveau développement, l'étude des lettres doit recevoir des encouragemens conformes au besoin actuel des esprits.

Par l'état de la société, la connaissance des langues et li

littératures étrangères occupera désormais une plus grande place dans l'éducation classique. Cette disposition, surtout sensible, doit se marquer dans l'enseignement supérieur des facultés.

Il m'a paru, sire, qu'il serait utile de créer à la faculté des lettres de Paris une chaire de littérature étrangère, et d'y appeler un homme que des études longues et profondes désignent pour cette place.

Bornée dans l'origine à six professeurs, la faculté des lettres de Paris s'est augmentée successivement de chaires d'histoire et de philosophie. La création nouvelle que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté complètera un système d'enseignement moins étendu encore et moins varié que celui de plusieurs peuples voisins; et elle ajoutera considérablement à la réputation qu'ont obtenue nos écoles et à l'affluence d'étrangers qu'elles attirent.

Le ministre secrétaire d'état de l'instruction et des cultes,
Duc de Broglie.

Suit une ordonnance du 20 octobre, qui contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Il sera créé à la faculté des lettres de Paris une chaire spéciale de littérature étrangère, dont le professeur jouira des mêmes droits et avantages que les autres membres de ladite faculté.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes, grand-maître de l'université, pourvoira directement à la première nomination.

Fait à Paris, le 20 octobre 1830.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

MM. les questeurs ont l'honneur de prévenir leurs collègues que la chambre se réunira le 3 novembre prochain.

— Les nouvelles de la Belgique, arrivées aujourd'hui, présentent deux actes officiels d'une grande importance. L'un est une proclamation du prince d'Orange qui reconnaît formellement l'indépendance du peuple belge; l'autre est un arrêté du gouvernement provisoire sur l'incorporation du grand-duché de Luxembourg à la Belgique. On pourra aussi remarquer l'arrêté qui autorise les associations politiques.

Une dépêche télégraphique, adressée au gouvernement par le préfet du Nord, hier 19, porte :

Les Belges occupent Anvers. Toute la Belgique est libre de troupes hollandaises.

— L'ex-roi de France et sa famille ont quitté samedi dernier le château de Lutworth. Charles X est parti pour Poole, où il s'embarquera dans un bateau à vapeur, qui le conduira à Edimbourg. Le duc et la duchesse d'Angoulême ont résolu de faire le voyage de Poole à pied et incognito. La duchesse de Berry rejoindra sous quelques jours l'ex-famille royale à Edimbourg.

VARIÉTÉS.

MÉMOIRES SUR LA VIE DE LOUIS-PHILIPPE I^{er} ROI DES FRANÇAIS.

Traduit de l'Anglais de l'Atlas. (1)

Les événements si remarquables de la vie de Louis-Philippe I^{er} sont en général assez peu connus en France, surtout du peuple. Paul-Louis Courier a dit la pensée de tout le monde, lorsqu'il s'est exprimé ainsi : « J'aime le duc d'Orléans, parce que, étant né prince, il daigne être honnête homme; il ne m'a rien promis, mais le cas avenant, je me ferais à lui, et l'accord fait, je pense qu'il le tiendrait sans fraude, sans en délibérer avec des gentils-hommes, ni en consulter les jésuites. Voici ce qui me donne de lui cette opinion : Il est de notre temps; de ce siècle, non de l'autre; ayant peu vu ce qu'on nomme ancien régime, il a fait la guerre avec nous, d'où vient qu'il n'a pas peur des sous-officiers; et depuis, émigré malgré lui, jamais il ne fit la guerre contre nous, sachant trop ce qu'il devait à la terre natale, et qu'on ne peut avoir raison contre son pays. Il sait cela et d'autres choses qui ne s'apprennent guère dans le rang où il est. Son bonheur a voulu qu'il en ait pu descendre, et, jeune, vivre comme nous. De prince, il s'est fait homme. En France, il combattait nos communs ennemis; hors de France, il travaillait pour vivre, les étrangers l'ont vu s'instruire et non mendier. »

Mais à la première de toutes les qualités, celle d'être un roi honnête homme, Louis-Philippe réunit d'autres avantages que le peuple connaît moins bien peut-être. Sa carrière militaire a été brillante; ses longs voyages, faits en grande partie à pied, sans suite, et parmi des privations de plus d'un genre, auraient suffi pour rendre son nom célèbre. Plusieurs notices sur la vie de Louis-Philippe I^{er} ont paru dans nos dictionnaires, la Biographie des contemporains, celle des hommes vivants etc. : l'une des meilleures, celle qui est digne de remarque, est celle de la bio-

graphie des frères Michaud. Nous empruntons à un journal Anglais les mémoires suivans : les étrangers disent comme nous lorsqu'ils parlent de Louis-Philippe.

ENFANCE ET ÉDUCATION.

Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, est né le 6 octobre 1775, au Palais-Royal, dans le palais qu'il habite encore aujourd'hui. Les neuf premières années de sa vie s'écoulèrent auprès de ses parens; sa mère, Louise-Marie-Adélaïde, fille du duc de Bourbon-Penthièvre, amiral de France, veilla sur son éducation et sur la formation de son caractère. Elle dirigea avec un soin extrême la première culture de son esprit, et lorsqu'il lui parut capable de recevoir un plus haut degré d'instruction, elle le mit entre les mains d'un excellent instituteur, Madame de Genlis. Louis-Philippe était appelé alors le duc de Valois; il prit à la mort de son grand-père, en 1782, le titre de duc de Chartres. Madame de Genlis, son élève, et les frères et sœur de Louis-Philippe, le duc de Montpensier, la princesse d'Orléans et le comte de Beaujolais habitaient St-Leu. Telle était l'excellence du système d'éducation adopté par Madame de Genlis, qu'on ne peut s'étonner des fruits qu'il a produits. Elle habitua de bonne heure ses disciples à se garantir du langage et des sentimens factices qui régnaient à la cour, et leur enseigna de bonne heure à exprimer des sentimens naturels dans le langage de la nature. Son premier soin fut de les délivrer des entraves de l'étiquette, et de cultiver leur jeune intelligence, au lieu de leur donner des leçons sur le cérémonial; les heureuses dispositions de ses élèves la servirent à merveille. Madame de Genlis pensa qu'elle devait former leurs yeux comme leurs oreilles, et qu'il importait de les rendre eux-mêmes témoins des faits qui pouvaient produire une forte impression sur leur esprit, et servir à la démonstration d'un principe. Aussi ne leur cachait-elle point les scènes principales de la révolution; et, pour mieux leur inculquer des idées de liberté, elle les fit assister à la plus étonnante de ses victoires, la prise de la Bastille. Les princes vinrent de St-Leu dans le jardin de Beaumarchais, et virent passer la population presque entière de la capitale, assemblée pour prendre et démolir la forteresse. Aucune des scènes de ce sanglant épisode de la révolution ne leur échappa; on peut aisément prévoir quelle influence en reçut l'intelligence jeune mais vigoureuse du duc de Chartres. Toutefois, si c'était là le plus important des événemens de cette nature dont il avait été témoin, ce n'était pas le premier. Madame de Genlis et son pupille avaient visité la Normandie quelques tems avant la prise de la Bastille; ils se rendirent au couvent de St-Michel où était conservé l'un des plus affreux momens de la tyrannie, la célèbre Cage en bois, appelée Cage de fer, dans laquelle plusieurs victimes d'une cruauté impolitique avaient passé des années entières. On y avait enfermé pendant cinq ans un journaliste hollandais, qui s'était permis quelques réflexions sur les prodigalités de Louis XIV. La destruction immédiate de cette hostile cage, en présence du prince, fut ordonnée et exécutée. Le prieur du couvent, les moines, deux charpentiers, un portier et la plus grande partie des prisonniers se rendirent au cachot où elle était placée, éclairés par des flambeaux, et le duc de Chartres porta le premier coup.

Madame de Genlis rapporte dans ses Mémoires plusieurs traits de la générosité du jeune prince. En voici un fort remarquable. L'assemblée nationale avait privé les frères aînés des privilèges que leur donnaient les anciennes lois du royaume; le duc de Chartres le sut, il se précipita aussitôt dans les bras du duc de Montpensier, comme s'il eût été délivré d'un grand poids, et témoigna à son frère tout son bonheur de ce qu'aucune distinction n'existerait désormais entr'eux. Lorsque le duc de Chartres eut atteint l'âge de 17 ans, le duc d'Orléans son père déclara que son éducation était terminée; cependant Louis-Philippe, pénétré de la bonté des leçons qu'il recevait, continua de les recevoir, et de visiter M^{me} de Genlis à Belle-Chasse.

INTRODUCTION DU DUC DE CHARTRES DANS LE MONDE.

Le duc de Chartres, ainsi qu'il l'a déclaré plus tard, fut républicain, mais ne dépassa point la Gironde. M^{me} de Genlis approuvait les principes du club philanthropique, elle y introduisit son élève qui devint membre de cette association. Mais le disciple et son maître avaient les jacobins en horreur; ils évitèrent toute participation, même nominale, à leurs actes, quoique le duc d'Orléans, père du jeune prince, n'eût rien négligé pour faire entrer son fils dans ce club d'horrible mémoire. A l'âge des passions, et à une époque où les excès et les crimes de tous genres se produisaient sans honte et sans ménagement, le duc de Chartres montra un caractère calme et réservé, et se distingua par la modération et par la prudence de sa conduite. Placé par la position de son père au sein même des éléments des troubles civils, il n'eut avec eux d'autre part que celle qui fut commandée par l'urgence des circonstances. C'était alors la coutume de donner aux princes du sang un commandement militaire, le duc de Chartres fut nommé colonel de deux régimens, et se rendit à sa garnison lorsqu'un décret de l'assemblée eut placé les princes du sang de rejoindre les drapeaux ou de donner leur démission. A Vendôme, où se trouvait le 14^e régiment dont le duc de Chartres était le chef, la fièvre révolutionnaire était au plus haut degré de sa violence, et la populace furieuse allait massacrer un prêtre assermenté au moment même de l'arrivée du prince. Louis-Philippe sauva la victime au péril de sa propre vie. Une

couronne civique lui fut décernée par la commune de Vendôme, au titre le plus beau, pour avoir préservé un de ses semblables de la mort. M^{me} de Genlis avait fait apprendre à nager aux deux jeunes princes, à l'école de natation; elle leur recommandait souvent la connaissance de cet exercice pour leur avantage et pour celui des autres: une occasion vint bientôt démontrer la justesse de cette remarque. Le prince était debout sur la rive au moment même où l'un des baigneurs, saisi d'une crampe violente, cria au secours. Se jeter à l'eau, saisir le malheureux qui se noyait par les cheveux, et le ramener sain et sauf sur le rivage, ce fut pour le duc de Chartres l'affaire d'un instant. Une seconde couronne civique lui fut votée, il en détacha une feuille qu'il envoya dans une lettre de remerciemens à Mad. de Genlis.

SERVICES MILITAIRES.

Ce fut sous le brillant et malheureux Biron que le duc de Chartres fit sa première campagne. Il se trouva le 28 avril 1792 à l'action de Quiévrain, et à celle du 29 à Bossu, partagea les dangers du général, et eut grand-peine à éviter d'être fait prisonnier sous les murs de Valenciennes. On le vit bientôt après à l'état-major de l'armée du Rhin. C'est là qu'un trait le fit arrêter et mettre en accusation. Les incertitudes du tribunal sauvèrent le prince. Biron alla dans la Vendée, et se mit sous les ordres du général Luckner. Peu de tems après, il combattit, sous Dumouriez, les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés. On sait que les coalisés furent défaits à Valmy; une négociation s'ouvrit, leur retraite commença, et le jeune prince fut envoyé à Paris, où, caressé par toutes les factions, il reçut l'accolade fraternelle. Ses drapeaux le revirent bientôt à la tête d'une poignée de citoyens sans expérience de la guerre, mal armés, plus mal équipés; il bivouaqua, pendant la nuit froide du 6 novembre 1792, sur les hauteurs qui dominaient le camp autrichien; il partagea avec ses frères d'armes son argent, leur faim et leur soif. Dumouriez attaqua le lendemain les ennemis dans leur camp; sa victoire fut complète. Le duc de Chartres, placé au centre de l'armée à la tête de sa division, avait assailli une force supérieure; ses efforts obstinés furent repoussés avec perte; sa division, peu habituée à la discipline, lâcha pied. Dumouriez accourut, mais l'échec avait été réparé avant son arrivée par la vaillance du prince qui s'était mis à la tête d'une colonne choisie, et avait reconquis la fortune de la journée. C'est au mois de février qu'eut lieu la bataille de Nerwinde; le duc de Chartres, encore à la tête du centre de l'armée, y parut avec éclat. Le génie de Dumouriez sembla défaillir dans cette sanglante affaire: l'aile droite et le centre combattirent avec une valeur obstinée; mais qui peut maîtriser les chances de la guerre? Valence fut blessé, et le duc de Chartres, âgé de trente ans à cette époque, exécuta avec bonheur la tâche la plus difficile d'un soldat, une retraite.

PROSCRIPTION. — EXIL.

Le résultat de la bataille de Nerwinde et la divulgation du complot qu'il tramait décidèrent du sort de Dumouriez. Déçu dans ses projets et gravement compromis avec le gouvernement, il ne lui restait d'autre ressource qu'une fuite immédiate, pour éviter la prison et probablement la mort. Cet ambitieux s'échappa sur le cheval même du duc de Chartres qu'il entraîna dans sa ruine. Sa chute fut suivie presque aussitôt de l'emprisonnement de la famille du duc d'Orléans. La convention lança un décret contre le jeune prince. Contraint de suivre l'exemple de son général, le duc de Chartres se rendit au camp du prince de Cobourg, le 5 avril 1793. Le général autrichien lui offrit le commandement d'une division et le grade de lieutenant-général; et cependant tel était son dénûment, qu'il avait à peine de quoi vivre pendant quelques mois.

Ce revers soudain de fortune n'abattit point notre héros dont l'histoire dès-lors ressemble à un roman. Il déplora amèrement les conséquences fatales de la politique de son père, et commença à perdre une partie de l'enthousiasme républicain de ses jeunes années. Sa séparation de sa mère et de sa sœur dont il ignorait le sort, et l'emprisonnement de son père l'affectèrent profondément. Fils aîné du premier prince du sang, général heureux et doué d'un esprit ardent et entreprenant, avec quelle force ne dut-il pas sentir de si cruels revers! Mais, certes, que le mérite de l'éducation qu'il avait reçue parut dans tout son jour! le prince n'existait plus; l'homme demeura. Sa résolution fut bientôt prise; nous l'avons vu refuser de porter les armes contre son pays; il prit la ferme détermination de n'accepter aucun genre de secours des puissances étrangères et de ne compter que sur ses propres ressources. Émigré malgré lui, il se défit de son cheval, de ses armes et de son uniforme: sa suite consistait en un seul serviteur qu'il n'avait pu déterminer à le quitter, et de son immense fortune il ne lui restait que cent louis. Mais il possédait une santé robuste, une constitution excellente et un cœur d'homme. L'exilé tourna ses pas vers un pays libre: il choisit la Suisse pour son séjour. Au moment où il faisait ses préparatifs pour ce long et pénible voyage, on lui annonça une dame qui désirait lui parler, c'était sa sœur. La nécessité des circonstances l'avait forcée de se rendre à l'armée pour se mettre sous la protection de son frère, et après une chaîne d'aventures romanesques, ils étaient enfin réunis. Près des frontières de la Suisse il fallut encore se quitter: le prince donna à sa sœur le peu d'argent qui lui restait. Son arrivée en Suisse l'exposa à la persécution et aux insultes des émigrés: on le regardait dans ce pays comme un ennemi déclaré de l'ordre social et des rois, tandis qu'il était dénoncé en France comme un ambitieux contre-révolutionnaire, qui complotait la restauration

(1) The London and Paris Observer. Sept. 1850.

de la tyrannie et la ruine des libertés de ses concitoyens. Il fut bientôt traqué de retraite en retraite par les limiers sanguinaires de Robespierre, et ce ne fut que sur les plus élevées montagnes des Alpes qu'il osa respirer à ciel ouvert, et qu'il put se croire en sûreté; et même encore sur ces hauteurs inaccessible fut-il plus d'une fois inquiété par la dangereuse rencontre d'un chasseur du pays ou d'un voyageur. Tel fut le mystère dont il enveloppa sa route qu'on doutait en France de son existence. C'est ainsi qu'il passa quatre mois parmi les privations de toute nature. Sa dépense aux grands jours pour son domestique, nourriture et logement compris, s'élevait à environ trente sous par jour. Réduit à son dernier louis, il le partagea avec le fidèle serviteur qui l'avait accompagné. Pendant ce temps, sa sœur s'était réfugiée au couvent de Bremgarten, où il était parvenu à lui trouver un asyle. C'est à cette époque qu'il se présenta sous le nom de Corby, sans amis et sans introducteur, à la porte du collège des Grisons à Coire. Le chef de ce séminaire avait demandé un professeur de géométrie, le duc de Chartres se prépara à soutenir son examen; plusieurs compétiteurs lui disputaient la place, mais heureusement le mérite était une recommandation pour l'obtenir, elle fut donnée à M. Corby. Le duc de Chartres passa six mois au collège de Coire, occupé de l'enseignement des mathématiques, de l'histoire et des langues française et anglaise. M. Corby eut bientôt gagné l'affection de ses élèves et l'estime de ses supérieurs; il obtint, homme privé, sous le nom qu'il s'était donné, la haute considération dont jouissait naguère le fils aîné du premier prince du sang. Personne ne soupçonnait son secret, et l'extrême simplicité de ses manières ne permit jamais aucune conjecture sur l'élévation de son rang; le certificat qu'il reçut du principal du collège atteste combien sa conduite fut exemplaire, il a été soigneusement conservé jusqu'à ce jour, et est maintenant un document d'un bien haut prix pour le roi des Français. Le duc apprit, au milieu de l'année 1794, l'heureuse nouvelle de la mort de Robespierre, il n'était plus contraint à se cacher, et sa correspondance, bornée jusqu'à ce jour au couvent de Bremgarten, s'étendit à sa mère et à plusieurs de ses amis. Sa vie fut moins retirée, et une petite chaumière dans un village Suisse devint l'asyle du prince, devenu duc d'Orléans par la mort de son père.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6010) Par procès-verbal d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-six juin mil huit cent trente, enregistré, les sieurs Louis Desbriat, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, place de la Croix-Paquet, et Henry Vitton, propriétaire demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 32; sont restés adjudicataires des premier et troisième lots des immeubles licités entre eux et les syndics définitifs de l'union des créanciers de la faillite du sieur Dominique Sivous, épicer-droguiste, à Lyon, rue Ste-Catherine; lesdits immeubles situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière et consistant en une grande maison sise rue de Condé, n° 1; et en un emplacement de terrain situé rue Monsieur.

Par acte fait au greffe dudit tribunal, le vingt-huit juin dernier, lesdits sieurs Vitton et Desbriat ont élu en ami le sieur Clément Reyre, négociant demeurant à Lyon, place de la Croix-Paquet. Le sieur Reyre voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le deux octobre mil huit cent trente, copie collationnée dudit procès-verbal d'adjudication, ensemble l'élection en ami à la suite, extrait desquels a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal, et dont l'acte de dépôt, enregistré et expédié, a été signifié à la dame Marie-Magdelaine Fécollet, épouse dudit sieur Louis Desbriat; à la dame Sivous; au sieur Vitton, en qualité de tuteur de ses enfants mineurs; et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier père, du vingt-un octobre mil huit cent trente, enregistré, avec déclaration que le subrogé tuteur desdits enfants mineurs Vitton et tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, le sieur Reyre ferait publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'avis du conseil d'Etat, du 1^{er} juin 1807, en conformité duquel a lieu la présente insertion.

M^e Foudras, avoué.

(6001) VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

De bâtiments et jardins, situés à la Croix-Rousse, rues de Cuire et d'Enfer, dépendant de la succession de Claude Nesme père.

Les immeubles à vendre consistent en terrain cultivé, en jardin et pépinières, et en bâtiments divers de culture et d'habitation, le tout situé en la commune de la Croix-Rousse, arrondissement de Lyon, département du Rhône, rues de Cuire et d'Enfer, et prenant entrée par lesdites deux rues. Les confins sont détaillés dans le cahier des charges déposé au greffe. Tous lesdits immeubles ont été estimés, par des experts, à la somme de vingt mille cent francs, ci. 20,100 fr.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-trois avril mil huit cent trente, enregistré.

A la requête du sieur Jean-Louis Chossonnet, homme de peine, domicilié à Lyon, rue Basseville, n° 8, et Louise Nesme, son épouse, lesquels ont constitué pour avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1.

En présence du sieur Etienne Nesme, jardinier-pépiniériste, domicilié à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, lequel a pour avoué M^e Marc-Henri Yvrard, demeurant à Lyon, quai Humbert;

De Françoise Nesme, veuve de Bertrand Bachelu, grainetier, demeurant à Lyon, place Sathonay, laquelle a pour avoué M^e Hypolite Hoptal, demeurant à Lyon, place du Petit-College; Du sieur Joseph Dagand, galocheur, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 7, tuteur légal de Claude Dagand, né de son mariage avec Jeanne-Marie Nesme, lequel a pour avoué M^e Jean-François Pignard, demeurant à Lyon, rue St-Jean; Du sieur Picard, grainetier, demeurant à Lyon, place Sathonay, subrogé tuteur du mineur Dagand.

La publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, seant palais de justice, place St-Jean, le dix-neuf juin mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi trente-un juillet mil huit cent trente, à midi; il n'y a pas eu d'enchérisseurs. L'adjudication définitive avait d'abord été renvoyée au vingt-un août; mais elle a été définitivement fixée au samedi vingt novembre mil huit cent trente, à midi.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

FOUDRAS, avoué des poursuivans.

(6019) VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Le mardi vingt-six octobre courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile de défunt Gaspard Bal, qui était rentier à Lyon, rue Puis-Gaillot, n° 11, au 4^e étage, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, des meubles et effets provenant de sa succession bénéficiaire, et consistant en commode, armoire, table, chaises, lit garni, glace, linge et hardes à l'usage du défunt, et autres objets.

THIMONNIER fils aîné.

ANNONCES DIVERSES.

(6015) Vente de fonds de confiseur et objets mobiliers, à Lyon, rue Foubecour, n° 4, et place St-Michel. — Elle aura lieu le mercredi 27 octobre 1830, à neuf heures du matin.

(5959-6) A vendre, en gros ou en détail. — La quantité de 11 hectares (soit 88 bicherées lyonnaises) de fonds d'excellente nature, situés en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône, presque en face de Neuville, composés d'environ 57 bicherées de vignes en plein rapport, de 15 bicherées de terre-verchère et de 56 bicherées de pré de première classe.

Ces immeubles sont presque d'un seul tenement, ils peuvent former deux superbes corps de domaine. Des bâtimens d'exploitation sont construits sur leur sol.

La position où ils se trouvent placés est des plus agréables; les communications avec Lyon sont faciles et nombreuses, elles ont lieu à différentes heures du jour par les paquebots à vapeur, diligences de terre et d'eau.

On donnera des facilités pour les paiemens.

S'adresser de vive voix ou par lettres pour détails plus amples, à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, chargé de la vente.

(5959-6) Jeudi vingt-cinq novembre mil huit cent trente, heure de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, d'une maison située à Lyon, rue de la Cage, portant le n° 8.

S'adresser audit M^e Tavernier, nanti des titres et chargé de traiter, s'il est fait des offres convenables.

(5999) A vendre. Belle propriété située à Dardilly près Lyon, composée de maison bourgeoise et bâtimens de cultivateurs, d'un clos y appartenant en jardin, salles d'ombrages, vignes et verger, et d'un très-bon pré, le tout contenant environ 9 hectares 40 centiares, soit 75 bicherées lyonnaises.

S'adresser à M^e Roussel, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, chargé en outre de la vente de diverses maisons en ville, situées dans de bons quartiers, du prix depuis 50,000 francs jusqu'à 500,000 francs.

(6008) A vendre. — Joli domaine situé à Charnay, à une demi-lieue de Mâcon, et composé d'une maison de maître, agréable et fraîchement décorée, bâtiment de vigneron, caves, tenallier, pressoir, écurie, jardin, cour, verger et 441 ares ou 112 coupes de vignes d'un excellent produit. L'acquéreur pourra compter sur un revenu de 5 pour 100 au moins du prix d'achat.

S'adresser à M^e Garnier, notaire à Mâcon, en l'étude duquel la vente aura lieu le samedi 30 octobre 1830; et à Lyon, à M^e Laforest, notaire, qui donnera des renseignements.

(6015) A vendre. — Terrain et maison sur la chaussée Perrache, entre les portes et la prison. S'adresser à M. Gondamin, place Louis XVIII.

(6016) Fonds de mercerie et quincaillerie au centre des affaires, à céder de suite, avec les magasins et appartemens au premier. S'adresser chez MM. Ravoux et C^e, rue Greuette, n° 14.

(6017) A vendre de suite. — Fonds de restaurant et hôtel garni très-achalandé, près de la Préfecture; s'adresser au propriétaire de la maison, place des Cordeliers, n° 5, au deuxième.

(6004) A louer pour la Noël. — Appartement de quatre pièces, tapissées, agencées, trois vastes alcôves, au deuxième étage, cave et grenier, place St-Michel, n° 2, pour 450 fr. S'adresser au portier.

(6018) A louer de suite pour cause de départ. — Joli appartement de 4 pièces, avec cave et grenier, fraîchement agencé et bien distribué, place des Capucins, n° 4. S'y adresser.

(5941-4) MM. Carrier-Rouge et C^e, rue de l'Archevêché, n° 5, en face du Mont-de-Piété, ont l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux et fournisseurs d'équipemens militaires, qu'ils viennent de recevoir une grande quantité de buffles de première

qualité, et qu'on trouvera chez eux baudriers, gibernes, sabres à lames évidées pour officiers et sous-officiers, et tout ce qui concerne l'équipement; le tout au plus juste prix.

(6014)

AVIS

A Messieurs les gardes nationaux et officiers de la ligne.

Teissier cadet, marchand chapelier, rue St-Dominique, n° 15, a l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux, qu'il vient de recevoir un assortiment complet de sabres et autres fournitures militaires, qu'ainsi ils trouveront dans son magasin tous les articles d'équipement, d'après l'uniforme, pour infanterie, cavalerie et artillerie, le tout en première qualité, et à des prix très-modérés.

Il prévient aussi MM. les officiers d'infanterie, qu'il a reçu les plaques et hausse-col, à l'uniforme, adopté par le ministère.

(6011) On a perdu vendredi matin, 22 courant, depuis le port d'Ainay à St-Georges, une clé forcée d'environ 5 pouces 1/2 de long. On prie la personne qui l'a trouvée de la faire remettre à M. Couturier, au café de la comédie des Célestins. Il y aura récompense.

(6012) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(6009) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mon-de-veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, irritations, et généralement dans toutes les affections de poitrine où il est toujours suivi des résultats les plus satisfaisants. Se vend la bouteille, 3f.; la demi-bouteille, 1 f. 50 c., avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

Un pharmacien jaloux à l'excès des succès qu'obtient tous les jours ce médicament, et voulant nuire à sa réputation, a annoncé dans un journal que c'était le simple sirop de poumon-de-veau. Il est facile de prouver que cette inculpation est fautive et calomnieuse. Le sirop pectoral de mon-de-veau composé, que j'annonce, diffère tant du sirop de mon-de-veau simple par le goût, la couleur, la consistance et les propriétés, que la personne la moins éclairée peut très-facilement en juger la différence.

Ce n'est donc que la calomnie et la vile jalousie qui caractérisent entr'autres choses ce pharmacien, qui peuvent seuls l'avoir porté à me diffamer ainsi.

(5785-4) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop concentré de salsepareille est approuvé par toutes les facultés de médecine de France. Deux bouteilles suffisent pour un traitement radical. Se vend toujours chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(6007) BAUME DES CHARTREUX.

Depuis long-temps le succès du baume des Chartreux est incontestable; le suffrage des médecins qui l'emploient journellement justifie encore plus son usage que tous les éloges que l'on pourrait en faire.

Ce baume ayant guéri tout récemment M. Jenet d'une morsure de serpent, M. le Rey, des écrouelles; M. Durand, d'une blessure qu'il a reçue à la bataille du Mont-St-Jean; M. Trojet fils, de la teigne; M. Broquart, des hémorroïdes; Mad. Brenand, d'un dépôt de lait.

Nous croyons rendre un service à l'humanité en publiant les guérisons de ce baume: qui ne sont que l'effet de pressantes sollicitations de plusieurs personnes de mérite qui ont été elles-mêmes ou les sujets ou témoins des cures singulières de ce baume.

Le nombre des guérisons que ce baume a faites dans les chancres, les ulcères, les plaies, les dépôts, les engorgemens, les douleurs, est si grand, que leur seul détail fournirait la matière d'un volume.

Enfin, ce baume ayant été adopté par beaucoup de médecins qui, surpris de la promptitude de ses bons effets, sont convenus qu'ils avaient été dans l'erreur, et ont blâmé l'idée de ceux qui s'en abstiennent,

Le dépôt de ce baume précieux est établi chez M. Bongrand, grande rue Mercière, n° 50, au bateau à vapeur.

On trouve, à la même adresse, un grand assortiment de blouses gauloises et habillemens pour la garde nationale, à bas prix.

SPECTACLE DU 24 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

MARTON ET FRONTIN, comédie. — LE JÉSUITTE, mélodr. — 27, 28 ET 29, vaud.

BOURSE DU 21.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 95f 50 94f 95f. Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 64f 65f 64f 50. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. du 1^{er} juillet 1830. 63f 75 20.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 46.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 58f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1830.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

